



Président : Jean-Baptiste Durand

Dossier général de présentation des observations de l'association La Vigie

Projet de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, comprenant une dérogation « espèces protégées »
- la demande de déclaration d'utilité publique du projet
- la demande d'arrêté de cessibilité
- la demande d'utilisation du domaine public maritime relative au projet de création du port
- la demande de création de port

arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-432 du 12 juillet 2018,





Dossier général de présentation des observations de l'association La Vigie

Sommaire

1 - Présentation de l'association La Vigie	3
1.1 Extrait des statuts :.....	
1.2 Qui sommes-nous ?	
1.3 Nos actions.....	
2 - Historique du projet.....	5
2.1 Avant projet.....	
2.2 Projet initial 2003	
2.3 L'avant projet 2006.....	
2.4 L'avant projet 2008	
2.5 L'avant projet 2010.....	
2.6 L'avant projet 2018	
3 - Site concerné par le projet.....	6
3.1 Partie terre rétro littoral.....	
3.1 Partie maritime.....	
4 - Contexte réglementaire	7
5 - Intérêt du Projet	8
6 - Principaux impacts du Projet	8
6.1 – impacts environnementaux.....	
6.2 – impacts économiques	
6.3– impacts sociaux	
7 - Sécurité de navigation.....	10
8 – Conclusion	10
9 - Présentation des dossiers d'observations de la Vigie ...	11



1 - Présentation de l'association La Vigie

1.1- Extrait des statuts :

Association de veille citoyenne et écologique de Bretignolles-sur-Mer.

STATUTS

La présente association sans but lucratif est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents ainsi que par les statuts ci-après :

Article 1 : Dénomination.

L'association est dénommée « La VIGIE, Association de veille citoyenne et écologique de Bretignolles sur Mer ».

Article 2 : Siège

Le siège social est fixé à 85470 - BRETIGNOLLES-SUR-MER. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration qui la fera ratifier par l'assemblée générale ordinaire.

Article 3 : Objet

L'Association exerce son action sur le territoire de Brétignolles-sur-Mer, situé dans le département de la Vendée, et notamment sur sa côte atlantique. L'Association a pour objet de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité écologique, les eaux, l'air, les sols et sous-sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, le patrimoine culturel et historique, de lutter contre les pollutions et les nuisances, et de manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire de la commune et de l'urbanisme. Notamment, l'Association agit pour l'information de tous, propose des axes de réflexion pour des projets originaux respectant l'homme et la nature, s'oppose, notamment par la voie du recours contentieux, à tout projet portant atteinte aux intérêts qu'elle défend. L'Association exerce également son action, dont le recours en justice à l'égard de tout fait et notamment de tout dommage qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, serait de nature à porter atteinte à l'environnement de la commune de Bretignolles-sur-Mer ou qui porterait atteinte à l'intérêt de l'un ou de l'ensemble de ses membres.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

1.2- Qui sommes-nous ?

Des femmes et des hommes de conviction, engagés depuis très longtemps dans la protection de la nature et de l'environnement, qui ont créé l'association en 2003 dès que la municipalité de Bretignolles-sur-Mer a annoncé son intention de créer un port de plaisance sur le site remarquable de la Normandelière

Depuis 15 ans, l'association La Vigie a grandi, allant jusqu'à compter plus de mille adhérents. Les nombreuses pétitions de La Vigie ont rassemblé des milliers de signatures. Les adhérents de La Vigie sont convaincus de la nécessité de défendre notre environnement local et sont déterminés à s'opposer aux destructions irréversibles de notre patrimoine naturel et à obtenir la préservation définitive du site de la Normandelière.



1.3- Nos actions

L'association La Vigie est entourée d'experts et de scientifiques

L'association La Vigie analyse et intervient auprès des instances juridiques et administratives chaque fois que le littoral Bretonnais ou l'environnement local est menacé.

La liste de nos interventions est répertoriée dans nos archives sur le site internet de l'association : <https://www.la-vigie.org/archives/>.

Nous pouvons citer certaines interventions mobilisant de nombreux adhérents :

- Les dépositions aux enquêtes publiques : PLU/SCoT/PPRL/SAGE/Projet de Port,
- les études de spécialistes, juridiques et scientifiques
- « L'association La Vigie agit en synergie avec les autres associations de France Nature Environnement »
- les rapports, les correspondances, les articles de presse etc...

L'association La Vigie utilise tous les moyens de communication à sa disposition pour médiatiser ses actions, pour informer la population, on peut citer :

- Son site internet : www.la-vigie.org
- Le Blog indépendant et libre d'un soutien bénévole : <http://veillenormandeliere.blogspot.com/>
- Les réunions publiques annuelles qui rassemblent plus de 400 personnes
- La Newsletter
- Un point information au centre bourg de Bretignolles.
- L'affichage communal légal
- Les campagnes de flyers remis dans les boîtes aux lettres
- Les communiqués de presse qui passent régulièrement dans les journaux locaux (Ouest-France, Journal des Sables en particulier)

L'association La Vigie a organisé, à maintes reprises, des manifestations, pendant les périodes estivales, pour sensibiliser les résidents principaux et secondaires et les touristes sur les graves conséquences qu'un port de plaisance entraînerait sur le littoral Bretonnais, pour dénoncer la propagande des promoteurs du projet et pour condamner les entraves à la liberté de communiquer



L'association La Vigie a aussi organisé deux manifestations contre la fermeture du plan d'eau de la Normandelière rassemblant à chaque fois plus de 500 personnes



L'association La Vigie a exercé divers recours en justice dont un recours contentieux contre le SCoT du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie actuellement en instance au tribunal administratif de Nantes.

2 - Historique du projet

2.1- Avant projet

L'idée d'avoir un port de plaisance à Brétignolles sur mer n'est pas nouvelle. Depuis de nombreuses années, des réflexions ont été menées par différentes équipes municipales en vue d'aménager un port de plaisance sur le littoral Bretignollais.

Dans ce but, diverses études de faisabilité ont été menées.

Mai 1990 : SOGREAH : étude de faisabilité d'un aménagement pour la plaisance

Conclusions : pas souhaitable d'installer un aménagement d'une telle importance (sécurité-érosion), le projet est abandonné.

Décembre 2002 : SOGREAH : étude de pré-faisabilité commandée par la municipalité actuelle

Conclusions : comblement du chenal et du bassin, mouvements sédimentaires et érosion du trait de côte, difficultés de navigation. Le dossier a été retiré au bureau d'études SOGREAH.

Décembre 2007 : BCEOM : étude d'impact pour la création d'un port



Conclusions : problèmes de navigabilité, érosion des plages au sud de plusieurs mètres (10 à 15 m – non déterminé). A la suite de nombreuses divergences, et du rejet du projet par l'autorité préfectorale, la municipalité n'étant pas satisfaite, le dossier a été retiré au bureau d'études BCEOM (EGIS EAU).

2.2- projet initial 2003, un port de 500 anneaux coût estimé par la mairie de 15 M€

Dès l'annonce de cet avant projet de port en 2003, la municipalité a lancé une consultation. Ce pseudo référendum (critère du choix des électeurs controversé) a été engagé sans délai ni débat.

Communication de la municipalité avant la consultation de mars 2003 :

Les quatre conditions sine qua non	Les coûts et les Recettes :
<p><i>La municipalité a fixé quatre conditions qui, si elles ne sont pas réunies, bloqueront le projet.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Les subventions devront être supérieures à 40%• L'École de Voile et le Club Nautique devront poursuivre leurs activités• Aucun programme immobilier ne sera réalisé en complément du port• La plage de La Normandelière ne devra subir aucune pollution	<ul style="list-style-type: none">• coût des études : subventionnables à 100%• coût du projet : environ 15 millions d'euros• subventions : 80% maximum (région, département, Europe...)• capacité d'autofinancement de la commune : 7 millions d'euros sur 15 ans• prêt : 4,5 millions d'euros environ, soit des annuités de 0,4 millions d'euros• port de 500 places :<ul style="list-style-type: none">- recettes : 580 000 euros/an- charges d'exploitation : 585 000 euros/an• port de 700 places :<ul style="list-style-type: none">- recettes : 800 000 euros/an- charges d'exploitation : 743 000 euros/an

2.3- L'AVANT-PROJET 2006

Le maire présente une version pour 1000 anneaux doté d'un avant-port endigué et soumet le dossier d'étude d'impact à la demande d'enquête publique.

La préfecture rejette le dossier de demande d'enquête publique.

2.4- L'AVANT-PROJET 2008

Les digues sont remplacées par deux récifs artificiels. Un de 350 m, l'autre de 250 de long, + hauts que la Grand'Roche.

Nouvelle demande de mise à enquête publique rejetée par le préfet.

2.5- L'AVANT-PROJET 2010

Le préfecture déclare le dossier recevable et le soumet à l'enquête publique. L'avant-projet est présenté en 7 enquêtes conjointes. Elles se sont déroulées du 20 juin au 18 août 2011.

La mobilisation des déposants a été exceptionnelle, un record avec près de 8000 dépositions. Le rapport de la commission d'enquête délivre un avis défavorable à chacune.

Dès le porté à connaissance du rapport de la commission d'enquête, le maire par décision en délibération du conseil municipal a fait retirer son projet avant que le préfet prononce une décision.

2.6- L'AVANT-PROJET 2018



Le maire de Bretignolles-sur-Mer a donné la compétence de maître d'ouvrage du projet de port à la CdC du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie qu'il préside en avril 2015. La CdC a déposé une nouvelle demande d'enquête publique en présentant un dossier de projet modifié par une configuration en deux bassins décalés et dotés d'un pont articulé levant entre les deux.

3- Site concerné par le projet

C'est un territoire interstitiel entre le bourg et la limite du quartier des Dunes et de Brem sur Mer qui englobe les lieux dits du Marais Girard et de La Normandelière bordés respectivement par les plages du même nom.

3.1- Partie terre rétro littoral

Elle comprend :

- un dolmen classé -
- une zone humide classée par le SAGE Auzance /Vertonne
- une ancienne carrière formant une réserve de 340 000 M3 d'eau à niveau constant.
- Une vaste zone agricole en coupure d'urbanisation au POS 1998
- La zone est délimitée en ZNIEFF II depuis 2016.
- L'ensemble de l'emprise est circonscrite dans la zone délimitée de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP)

3.2- Partie maritime

Elle comprend :

- L'anse dite du Repos doté d'un platier et d'un massif rocheux qui se découvrent à marée basse, appelés : La Grand'Roche et la Mouine
- La plage du Marais Girard
- La plage de La Normandelière
- La dune bordière des plages

4- Contexte réglementaire

4.1- Loi littoral

La Loi Littoral l'emporte sur tous les dossiers d'aménagement (SCoT, PLU), c'est pourquoi nous dénonçons l'atteinte à la Loi Littoral que porte le projet de Port Bretignolles sur trois points essentiels :

- la bande des 100 mètres
- la coupure d'urbanisation
- l'extension d'urbanisation dans un espace proche du rivage

4.2 Classement littoral



Par rapport à 2011, le littoral de Bretignolles-sur-Mer est sous le coup de nouveaux classements qui renforcent notablement sa protection contre tout aménagement portuaire et qui donnent plus de poids aux dispositions particulières au littoral citées dans le code de l'environnement L 146-6

4.3- Loi sur l'eau - SAGE

Le projet de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer impacterait un milieu humide et une réserve d'eau situés sur le sous bassin versant du ruisseau de la Normandelière, lui même faisant partie du Bassin Versant Auzance Vertonne.

Les milieux concernés seraient fortement dégradés si le projet de port Bretignolles était réalisé

4.4- PPRL

Le PPRL du Pays de Monts fait des projections sur le littoral Bretignollais existant : érosion/trait de côte et submersion marine/zone de chocs mécaniques.

4.5- SCoT

Le dossier de Port Bretignolles est compatible avec le SCoT du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie déclaré exécutoire, en mars 2017, par la communauté de communes.

Le SCoT du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est actuellement sous le coup d'un recours contentieux, intenté par l'association La Vigie, auprès du Tribunal Administratif de Nantes pour, en particulier, le non-respect de la Loi Littoral

4.6 – PLU-RNU

Le dossier de Port Bretignolles est actuellement compatible avec un projet de PLU de la commune, en cours d'élaboration, n'ayant pas été mis en enquête publique, n'ayant donc pas été approuvé par le préfet de Vendée et n'étant donc pas exécutoire. La commune de Bretignolles-sur-Mer est actuellement sous RNU (Règlement National d'Urbanisme).

4.7- Biodiversité (constitution - art 34 la-préservation-des-mers et-oceans)

Concernant la biodiversité marine, nous avons ciblé nos observations sur les organismes vivants que constituent les hermelles, leur présence étant un indicateur de la qualité de la biodiversité du milieu marin.

5 – Intérêt du Projet

Pour que l'intérêt public majeur du projet soit pris en compte et évalué, il faudrait, au préalable, avoir démontré qu'il n'existe pas d'alternatives au projet de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer sur le littoral du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et sur celui de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Il ne peut pas y avoir d'intérêt public majeur pour un nouveau projet de port de plaisance sur le littoral vendéen si des solutions alternatives existent dans les ports existants.

Nous démontrerons, dans notre argumentaire, qu'il existe des solutions pour créer de nouveaux emplacements portuaires sur le littoral dans le cadre d'un développement économique durable : la refonte des ports de plaisance existants.



Si le processus (ERC : Éviter – Réduire - Compenser) avait été correctement mené sur le projet de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer, celui-ci aurait été évité et abandonné.

D'autre part le projet de port de plaisance de 2018 ne se différencie pas du projet de 2011 ayant fait l'objet d'une enquête publique avec 7 avis négatifs : il est similaire et il n'est toujours pas exemplaire au niveau environnemental

6- Principaux Impacts du Projet

6.1- Impacts environnementaux

Trait de côte :

En période de changement climatique, avec la montée des océans, la stratégie nationale actuelle est une stratégie de stabilisation du trait de côte. Le projet de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer, faisant entrer la mer dans les terres, est un projet de modification, de recul artificiel, du trait de côte avec toutes les conséquences induites : aggravation des risques littoraux : submersion marine, érosion accélérée.

Paysage marin :

Les vues d'artiste présentées à l'enquête publique ne permettront pas à la population de se rendre compte de la pollution visuelle que les récifs artificiels génèreraient

Milieux humides (Zone Humide, carrière de Brethomé) :

L'étude d'impact estime que seuls 3,1 Ha de la zone humide BRT 26 seraient détruits par le port. Il est à peu près sûr que la dégradation toucherait l'intégralité de cette zone, soit en tout 15 Ha, par fermeture de son alimentation en eau par la nappe.

Les compensations requises par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 seraient alors irréalisables.

Dans tous les dossiers du projet de port, il est totalement fait abstraction de la nappe phréatique affleurante qui sous tend la zone humide. Le creusement d'un bassin nettement plus profond menacerait la nappe d'effondrement avec pour conséquence directe l'assèchement de la zone humide à plus ou moins long terme.

A Bretignolles-sur-Mer, s'il y avait un port de plaisance sur le site de la Normandelière, la carrière de Brethomé serait condamnée. Elle serait comblée par les gravats lors de la réalisation des bassins portuaires. Ce serait la destruction d'une réserve d'eau de qualité de 340000 m³ capable de compenser une pénurie d'eau de plus de 40 jours pour 50 000 personnes (*l'équivalent d'une saison touristique à Bretignolles-sur-Mer*). Cette réserve d'eau est un énorme puits à ciel ouvert en réseau avec la nappe phréatique et les sources voisines.

Dragage :

On peut affirmer aujourd'hui que si les produits de dragage du bassin portuaire du projet de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer étaient rejetés au large de la Normandelière ou sur les plages voisines, il y aurait des incidents techniques, des pollutions accidentelles et, pendant les opérations de dragage, les plages seraient interdites, la pêche à pied serait interdite, ..



6.2- impacts économiques

Le principal bénéfice attendu du projet, mis en avant dans le dossier de port, est économique et financier. C'est un point que nous contestons sur la base du retour d'expérience.

Si l'on se réfère au retour d'expérience :

- on peut dire que le risque de non-maîtrise des coûts est élevé pour le projet de Port Bretignolles et ce risque n'est pas pris en compte dans le dossier de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer
- on peut affirmer qu'il y aurait des surcoûts lors de la réalisation et de l'exploitation du projet de Port Bretignolles et que ces surcoûts seraient pris en charge par la collectivité

Pour la collectivité, le coût du préjudice environnemental serait bien supérieur aux retombées financières liées à l'exploitation.

Le modèle de la plaisance est en pleine évolution, le changement de pratique des plaisanciers permet la libération de places dans les ports. Pour répondre aux demandes d'anneaux des plaisanciers, tous les projets de développement économique en cours sont des projets de refonte de ports de plaisance existants avec un objectif d'intégration urbaine.

6.3- impacts sociaux

Comme le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, le projet de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer divise la population, c'est un projet qui génère une forte opposition locale, de la tension, de la discorde depuis plus de 10 ans et qui ne provoque pas l'élan de soutien indispensable pour un projet d'intérêt général.

Le modèle de port de Bretignolles-sur-Mer est un modèle classique et ancien basé :

- sur la possession d'un bateau : des petits bateaux à moteurs et de voiliers de 6 à 8 mètres, les plus grosses unités étant destinées au port de plaisance de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- sur l'achat et la location d'anneaux pour amortir les frais d'exploitation, les emprunts et la charge des emprunts

C'est un modèle aujourd'hui dépassé

La réalisation d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière avec ses conséquences démontrées sur les plages locales (*érosion accélérée*) et sur les milieux marins (*pollution, ensablement*) affecterait le tourisme estival de masse et transformerait progressivement la commune de Bretignolles-sur-Mer en marina.

7- Sécurité de Navigation



Compte tenu de la complexité du milieu rocheux de la Normandelière, les études de conception et de dimensionnement de la société BRL Ingénierie sont nettement insuffisantes pour valider le bon fonctionnement des brises lames.

Ce n'est qu'une fois le port réalisé qu'on connaîtrait le résultat. Il y a donc un risque élevé pour que la sécurité de navigation ne soit pas assurée et qu'il faille modifier les ouvrages de protection de l'avant-port à posteriori

Le nouveau projet de port de plaisance de Christophe Chabot étant identique à celui de 2011 sur le Domaine Public Maritime, les réserves émises par des experts sur les conditions de navigation dans l'avant-port restent valables aujourd'hui

8 - Conclusion

Dans la balance bénéfiques/risques du projet de port de plaisance, la plupart de nos observations sont à porter du côté des risques.

Les risques principaux sont environnementaux

Les autres risques sont liés à la navigation et à l'économie du projet.

Les autres observations portent sur l'application des règles françaises et européennes et sur l'intérêt du projet

9 - Présentation des dossiers d'observations de La Vigie

Les dossiers des observations détaillées et argumentées de l'association La Vigie seront transmis aux commissaires enquêteurs en août 2018.

Le sommaire des dossiers d'observations

Dossier N°1 - Demande d'autorisation environnementale (8 fiches d'observations)

Les 8 fiches d'observations :

- 1 – Loi Littoral
- 2 – Classement du littoral
- 3 – Milieux humides
- 4 – Zone Humide
- 5 - Eaux souterraines
- 6 – Dragage
- 7 – Autorité Environnementale
- 8 - Artificialisation

Dossier N°2 - Demande de déclaration d'utilité publique (10 fiches d'observations)

Les 10 fiches d'observations :

- 1 – Alternatives
- 2 – Intérêt Public Majeur



- 3 – Besoin en anneaux
- 4 – Exemplarité
- 5 – Division de la population
- 6 – Ubérisation
- 7 – Modèle de société
- 8 – Avis de Préfets
- 9 – Engagements 2003
- 10 – Concertation Préalable

Dossier N°3 – Demande d'un arrêté de cessibilité (1 fiche d'observations)

La fiche d'observations :

- 1 – Emprise du projet

Dossier N°4 – Demande d'utilisation du domaine public maritime (5 fiches d'observations)

Les 5 fiches d'observations :

- 1 – Trait de côte
- 2 – Paysage Marin
- 3 – DPM – Avis 2011
- 4 – Hermelles
- 5 – ZPS Oiseaux

Dossier N°5 – Demande de création de port (10 fiches d'observations)

Les 10 fiches d'observations :

- 1 – Conception
- 2 – Navigabilité
- 3 – Retours d'expériences
- 4 – Similitudes
- 5 – Maîtrise des coûts
- 6 – SCoT
- 7 – PLU – RNU
- 8 – SAGE Auzance Vertonne
- 9 – PPRL
- 10 - Tempêtes

Dossier N°6 – Résumé des observations

Dossier N 7 : Réponse au mémoire de la communauté de communes de juin 2018